

L'analyse parlementaire : régulation des heures supplémentaires par les parlementaires français et processus législatif (22 février 1946)

“Parliamentary analysis: regulation of overtime by French parliamentarians and legislative process (22 February 1946) “

Chamtouri Fatma*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax
université de Sfax, Tunis
fatmachamtouri61@gmail.com

Date de réception: 18/ 02/2024

Date d'acceptation: 07/05/2024

Date de publication: 18/05/2024

Résumé :

La rémunération des heures supplémentaires constitue un sujet central des délibérations parlementaires, mettant en lumière un enjeu crucial tant pour les travailleurs que pour les employeurs. À travers ce débat, il s'agit de trouver un juste équilibre entre les intérêts divergents des différentes parties prenantes. Le projet de loi présenté vise à encadrer cette rémunération, ce qui nécessite un processus législatif rigoureux. Cette démarche souligne l'importance de garantir une approche équitable, tout en veillant à préserver la santé et le bien-être des travailleurs. La régulation de la rémunération des heures supplémentaires doit ainsi prendre en compte les impératifs économiques, sociaux et sanitaires, tout en veillant à prévenir les abus et à garantir des conditions de travail équitables pour tous.

Mot clé : Heures supplémentaires, Rémunération, Projet de loi, Travailleurs, Employeurs, Débats parlementaires...

Abstract:

Overtime compensation is a central topic of parliamentary deliberations, highlighting a crucial issue for both workers and employers. Through this debate, it is about finding the right balance between the divergent interests of different stakeholders. The purpose of the bill is to regulate this remuneration, which requires a rigorous legislative process. This underlines the importance of ensuring a fair approach, while ensuring the health and well-being of workers. The regulation of overtime pay must therefore consider economic, social and health imperatives, while taking care to prevent abuse and ensure fair working conditions for all.

Key words: Overtime, Compensation, Bill, Workers, Employers, Parliamentary Debates.

Introduction :

La rémunération des heures supplémentaires constitue un enjeu majeur pour les travailleurs et les employeurs, impliquant un débat parlementaire crucial autour d'un projet de loi visant à réguler cette pratique. La session de l'Assemblée Nationale Constituante du vendredi 22 février

* L'auteur correspondant

« L'analyse parlementaire : régulation des heures supplémentaires par les parlementaires français et processus législatif (22 février 1946) »

1946, telle que rapportée des pages 400 à 403, a été le théâtre d'une discussion parlementaire animée autour d'un projet de loi crucial. Dans ce contexte historique chargé d'enjeux économiques et sociaux, les représentants politiques ont exprimé une diversité de points de vue sur les mesures proposées, reflétant ainsi les préoccupations profondes de la société de l'époque¹.

Ce processus législatif, minutieusement suivi, met en lumière l'importance de cette question et la diversité des acteurs impliqués dans son élaboration. Parmi ceux-ci, le rôle central du président de la réunion, assisté par des commissaires du gouvernement, ainsi que celui du rapporteur, chargé d'éclairer les débats, sont essentiels. Dans ce contexte, l'analyse du rapport de la commission du travail, présenté par M. Augustin Laurent, et les prises de position de différents acteurs politiques et ministériels, tel que M. Charles Viatte, M. Pierre Besset, ou encore le ministre du Travail, M. Ambroise Groizat, offrent un éclairage approfondi sur les enjeux et les perspectives liés à cette réglementation. Enfin, la décision finale de l'Assemblée Nationale, adoptant le projet de loi après un examen minutieux de ses différents articles, clôt ce processus législatif avec des implications significatives pour le monde du travail en France².

L'objectif de cette recherche est de savoir, comment concilier les intérêts des travailleurs et des employeurs dans la régulation de la rémunération des heures supplémentaires, tout en garantissant une approche équilibrée et respectueuse de la santé des travailleurs ?

1- L'analyse d'un Projet de Loi crucial : la rémunération des heures supplémentaires de travail :

On assiste au début d'une discussion parlementaire animée par un enjeu crucial : la rémunération des heures supplémentaires de travail. Cette question, au cœur des préoccupations des travailleurs et des employeurs, suscite souvent des débats passionnés et nécessite une régulation législative précise pour garantir des conditions de travail justes et équitables. Au sein de cette discussion, un projet de loi spécifique est présenté, visant à établir un cadre législatif autour de la rémunération des heures supplémentaires. L'adoption de ce projet de loi nécessite un processus législatif rigoureux, impliquant des débats approfondis, des amendements éventuels et un vote final pour devenir loi³.

Le président de la réunion joue un rôle central dans la gestion de ces débats. Sa responsabilité principale est de maintenir l'ordre du jour et de donner la parole aux différents intervenants, garantissant ainsi un déroulement fluide et productif des discussions. Dans ce contexte, des commissaires du gouvernement sont désignés pour assister le ministre du Travail dans les débats parlementaires. Leur présence reflète l'importance accordée par le gouvernement à cette question et leur expertise est précieuse pour éclairer les débats et contribuer à l'élaboration d'une législation pertinente et efficace⁴.

Enfin, le rapporteur, M. Augustin Laurent dans ce cas, est chargé de rédiger un rapport détaillé sur le projet de loi. Son rôle est essentiel pour clarifier les points techniques du projet de loi, présenter les conclusions de son rapport et aider les membres du parlement à prendre des décisions éclairées lors du vote final. En conclusion, on met en lumière l'importance cruciale de la rémunération des heures supplémentaires de travail et illustre le processus législatif impliqué dans l'élaboration d'une réglementation appropriée sur cette question, avec la participation active du président de la réunion, des commissaires du gouvernement et du rapporteur⁵.

M. Augustin Laurent,⁶ en qualité de rapporteur, commence son intervention en présentant le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale à l'Assemblée. Il souligne que ce rapport est concis et se concentre sur la rémunération des heures supplémentaires de travail, dépassant la durée légale prévue.⁷

Il explique que la commission du travail a initialement examiné une proposition de loi présentée par M. Albert Gazier et ses collègues du groupe socialiste, approuvée à l'unanimité.

« L'analyse parlementaire : régulation des heures supplémentaires par les parlementaires français et processus législatif (22 février 1946) »

Par la suite, le gouvernement a montré un intérêt particulier pour cette question, conduisant à la présentation d'un projet de loi par le ministre du Travail. Le rapport présenté par M. Laurent a également été adopté à l'unanimité par les membres de la commission, ce qui souligne un consensus fort sur le sujet. Le rapporteur recommande l'adoption du projet de loi dans son ensemble, bien qu'il prévoie quelques modifications dans le dispositif des articles, qu'il s'engage à expliquer à la fin de son exposé.⁸

En examinant l'historique de la législation sur la durée du travail, M. Laurent évoque la loi de 1936 qui a institué la semaine de travail de 40 heures. Il mentionne également les décrets-lois de 1938, qui ont porté atteinte à cette législation sociale, mais n'ont pas osé l'abroger ouvertement. Il critique ensuite le régime de Vichy pour avoir aboli le décret de 1936 et s'être opposé aux principes de la législation sociale de 1936, mettant en évidence les injustices subies par la classe ouvrière. M. Laurent souligne le rôle du premier Gouvernement provisoire de la République, qui a réaffirmé l'intangibilité de la loi des 40 heures en 1945.⁹

Enfin, le rapporteur explique les motivations économiques du gouvernement actuel pour proposer ce projet de loi. Il souligne que bien que l'équité dicte de rémunérer les heures supplémentaires, le système en place depuis 1938 limite la participation des travailleurs aux bénéfices de leur travail supplémentaire, ce qui entrave la volonté nationale d'accroître la capacité de production. Il conclut en affirmant que l'initiative du gouvernement de proposer ce projet de loi est en accord avec le programme économique et social soutenu par une large majorité à l'Assemblée, et qu'elle recueille le soutien profond du peuple, en particulier en ce qui concerne l'augmentation de la production nationale. Ce discours met en lumière la justification du projet de loi sur la rémunération des heures supplémentaires de travail, en soulignant à la fois ses fondements historiques et ses objectifs économiques actuels.¹⁰

Aussi, dans son discours, M. Augustin Laurent, en qualité de rapporteur, souligne l'importance cruciale de la production pour le pays. Il insiste sur la nécessité d'encourager ce mouvement de production à travers le régime des heures supplémentaires, mais il met en garde contre le risque d'improvisations et d'aventures dans cette pratique. La commission du travail, selon M. Laurent, recommande une organisation rationnelle et planifiée pour l'octroi des autorisations d'heures supplémentaires. Ces autorisations ne devraient être accordées que lorsque leur nécessité est clairement démontrée et qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'économie nationale.¹¹

Il souligne également l'importance de prévenir l'utilisation abusive des heures supplémentaires, notamment pour éviter une concurrence déloyale entre entreprises. Il insiste sur le maintien ferme du principe de la semaine de 40 heures de travail, soulignant les dangers potentiels d'une production anarchique. M. Laurent exprime des préoccupations concernant la main-d'œuvre qualifiée et spécialisée. Il critique le manque d'attention portée à l'apprentissage ces dernières années et appelle à une réorganisation sérieuse dans ce domaine. De plus, il remet en question le plafond actuel des heures supplémentaires autorisées, suggérant que vingt heures supplémentaires par semaine, pouvant mener à une semaine de soixante heures de travail, pourraient être excessives pour des travailleurs déjà physiquement affaiblis par des années de privations et de sous-alimentation. Il soulève ainsi des inquiétudes quant à l'impact sur la santé des travailleurs.¹²

Ce discours met en évidence les préoccupations de la commission du travail concernant l'organisation et l'utilisation des heures supplémentaires, ainsi que les implications pour la santé et le bien-être des travailleurs. M. Laurent appelle à une approche réfléchie et équilibrée dans la régulation de cette pratique, mettant en avant la nécessité d'une planification rationnelle et d'une prise en compte attentive des conditions de travail des travailleurs. Dans cette partie de son discours, M. Augustin Laurent soulève une préoccupation économique et sociale importante

concernant la rétribution des heures supplémentaires en fonction de l'état de fatigue des travailleurs. Il exprime la crainte que les ouvriers, en raison de leur épuisement, ne puissent pas fournir l'effort de production attendu malgré la rémunération majorée qui leur est accordée. Il demande au ministre du Travail de reconsidérer cette question, en suggérant qu'une consultation avec des experts en médecine sociale pourrait être nécessaire pour éclairer cette problématique.¹³

Donc, M. Laurent invite ses collègues à adopter le projet de loi du gouvernement, soulignant les motivations économiques et sociales qui sous-tendent cette recommandation. Il mentionne également les modifications apportées par la commission du travail au projet de loi, notamment l'ajout de dispositions visant à garantir un niveau minimum de rémunération pour les heures supplémentaires, tout en permettant la flexibilité nécessaire pour les conventions collectives qui prévoient des taux plus élevés. Ce discours met en avant la préoccupation de la commission du travail concernant le bien-être des travailleurs et l'équité dans la rémunération des heures supplémentaires, tout en reconnaissant la nécessité d'une approche pragmatique qui tient compte des réalités économiques et des pratiques contractuelles existantes.¹⁴

Dans cette portion de son discours, M. Augustin Laurent, agissant en tant que rapporteur, présente les modifications proposées par la commission du travail pour certains articles du projet de loi. Pour **l'article 3**, il propose une rédaction qui stipule que les heures supplémentaires peuvent être utilisées avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, après consultation des organisations ouvrières. Cette modification vise à garantir une consultation des travailleurs avant l'autorisation des heures supplémentaires.¹⁵

En ce qui concerne **l'article 4**, la commission du travail a décidé de le supprimer. Ils jugent que la disposition qui subordonne l'application de la loi à la parution d'arrêtés conjoints de plusieurs ministères est peu judicieuse. Cette procédure risquerait d'être trop lente et pourrait conduire à des situations contradictoires et injustes d'une entreprise à l'autre dans la même industrie. **L'article 5**, quant à lui, serait réaménagé en tant qu'article 4, et son contenu serait une disposition abrogeant toutes les dispositions contraires, notamment l'acte législatif du 25 mars 1941 concernant la durée du travail.¹⁶

En outre, M. Laurent rapporte une information concernant des industriels de la région parisienne qui ont annoncé à leur personnel que les heures supplémentaires actuellement effectuées seraient supprimées dès que le vote de la loi serait acquis. Il exprime le trouble de la commission face à cette décision, qualifiant cela de singulier, et demande au ministre du Travail d'entrer en contact avec ces industriels pour comprendre les motifs de leur décision. Ce discours met en lumière les ajustements proposés par la commission du travail pour améliorer le projet de loi sur la rémunération des heures supplémentaires, ainsi que les préoccupations concernant les pratiques des employeurs vis-à-vis des heures supplémentaires.¹⁷

2- Les débats Autour de la rémunération des Heures Supplémentaires : les regards Croisés de la Classe Politique et du Ministère du Travail :

Ensuite, dans son intervention, **M. Charles Viatte**¹⁸, au nom du groupe du Mouvement Républicain Populaire, exprime des préoccupations importantes concernant le projet de loi sur la rémunération des heures supplémentaires. Il souligne que leur groupe cherche à concilier l'intérêt général en développant la production avec la protection des intérêts des travailleurs, particulièrement dans une période difficile pour la classe ouvrière. M. Viatte exprime son inquiétude quant à la disposition du projet de loi qui permettrait d'exiger jusqu'à 20 heures supplémentaires sur simple préavis adressé à l'inspecteur du travail. Il estime qu'il serait irresponsable de confier à un fonctionnaire le pouvoir de prendre des décisions engageant la santé de milliers de travailleurs, notamment en période de difficultés économiques et de ravitaillement insuffisant.¹⁹

Pour remédier à cette préoccupation, le groupe du Mouvement Républicain Populaire a demandé et obtenu que les organisations ouvrières soient consultées dans tous les cas. Ils estiment que ces organisations sont les mieux placées pour évaluer l'impact sur la santé des travailleurs. M. Viatte explique également qu'ils auraient préféré limiter le nombre d'heures supplémentaires à 14 au lieu de 20, mais ont été convaincus que la majoration de salaire de 50% pour les heures supplémentaires offrait une certaine protection aux travailleurs. Ils reconnaissent également la nécessité de certaines heures supplémentaires dans des domaines spécifiques où le manque de personnel qualifié est critique.²⁰

En conclusion, M. Viatte demande au ministre du Travail de garantir que des mesures seront prises pour assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en France, soulignant l'absence d'un plan de reconversion comparable à ceux d'autres pays qui ont été mieux préparés dès le début de la guerre. Cette intervention met en avant les préoccupations du groupe du Mouvement Républicain Populaire concernant la protection des travailleurs et la nécessité de garantir une main-d'œuvre qualifiée tout en promouvant le développement économique. Dans cette intervention, ce député attire l'attention de l'Assemblée sur ce qu'il considère comme un paradoxe concernant la réduction des heures supplémentaires pour les fonctionnaires, en particulier dans le domaine de l'enseignement secondaire. Il souligne qu'alors que l'on demande une majoration des heures supplémentaires dans le secteur privé, le gouvernement réduit ces heures supplémentaires pour les fonctionnaires, avec des réductions allant jusqu'à 40 %. M. Viatte estime que cela va à l'encontre de la justice sociale et constitue un illogisme qu'il faut dénoncer.²¹

Ce député reconnaît que le ministre du Travail pourrait répondre que ce n'est pas lui personnellement responsable de cette situation, mais il adresse ses remarques au gouvernement dans son ensemble, et en particulier au ministre des Finances. Il souligne également les promesses faites concernant la réforme du statut des fonctionnaires, et exprime le souhait que le gouvernement suive cette voie pour mettre en place un statut de la fonction publique plus équitable. Il rappelle que l'octroi du droit syndical aux fonctionnaires a été une avancée importante, mais qu'il reste encore du travail à faire pour garantir une rémunération juste et des conditions de travail adéquates pour tous les fonctionnaires. Donc, M. Viatte insiste sur l'importance de réaliser le maximum de justice sociale entre toutes les catégories sociales, et affirme que cette démarche contribuera à résoudre les différentes difficultés rencontrées.²²

Par ailleurs, dans son intervention, **M. Pierre Besset**²³ exprime son soutien au projet de loi sur la rémunération des heures supplémentaires, en soulignant son importance pour les travailleurs français. Il affirme que les travailleurs, malgré les difficultés économiques actuelles, restent confiants dans la capacité de la France à surmonter ces épreuves grâce à une production accrue. Selon lui, le projet de loi représente non seulement un acte de justice en permettant aux travailleurs de bénéficier directement des heures supplémentaires effectuées, mais aussi un stimulant pour accroître leur activité dans les usines et sur les chantiers. Ce député reconnaît les rumeurs selon lesquelles certains craignent que cette loi ne conduise simplement à un retour aux quarante heures de travail hebdomadaire dans certaines entreprises. Il attribue ces inquiétudes à ceux qui ont historiquement résisté aux lois sociales et ont cherché à préserver leurs privilèges au détriment de l'intérêt national.²⁴

Cependant, il exprime sa confiance dans le patriotisme des Français et leur capacité à maintenir l'activité des entreprises malgré les obstacles potentiels. Il fait ainsi appel à la confiance envers les organisations professionnelles et le gouvernement pour assurer le succès de cette mesure. En résumé, l'intervention de M. Besset met en avant l'importance du projet de loi pour les travailleurs français et exprime sa conviction que malgré les oppositions, la France sera capable de maintenir son dynamisme économique.²⁵

« L'analyse parlementaire : régulation des heures supplémentaires par les parlementaires français et processus législatif (22 février 1946) »

Ce député souligne l'importance de la participation de tous les Français, hommes et femmes, à la reconstruction du pays. Il met en avant l'exemple donné par les ouvriers, en particulier les mineurs, qui vont redoubler d'énergie suite à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée. Selon lui, cette réaction des ouvriers témoigne de leur reconnaissance envers les mesures prises et de leur volonté de contribuer au redressement national, tout comme ils ont contribué à libérer le territoire pendant la guerre de libération. Cette déclaration met en lumière l'engagement des travailleurs français à soutenir les efforts de reconstruction du pays, soulignant ainsi l'importance de leur contribution à cet effort collectif.²⁶

Ensuite, dans sa déclaration, **le ministre du Travail, M. Ambroise Groizat**²⁷, met en avant l'importance du projet de loi sur les heures supplémentaires. Il souligne que ce projet ne fait que rétablir un avantage qui était accordé à la classe ouvrière depuis de nombreuses années, mais suspendu depuis 1939. Il mentionne que la France a été le seul pays à suspendre cet avantage pendant la guerre, ce qui a constitué une véritable atteinte aux droits des travailleurs. Ainsi, le projet de loi vise à rétablir cet avantage pour la classe ouvrière française, avec des majorations d'heures supplémentaires qui restent même inférieures à celles qui étaient appliquées avant la guerre.²⁸

Ce ministre insiste également sur les considérations d'ordre national qui ont motivé le rétablissement de ces majorations. Il souligne que le redressement économique du pays dépend de l'effort de tous les Français, et que favoriser l'effort de la classe ouvrière est crucial dans ce contexte. Enfin, le ministre évoque les protestations de certains industriels contre le rétablissement de ces majorations, mais espère qu'il ne s'agit que de cas isolés. Il appelle les patrons à comprendre l'importance de ce rétablissement pour la classe ouvrière et à coopérer dans sa mise en œuvre.²⁹

Il conclut en indiquant qu'il ne s'oppose pas aux modifications proposées par la commission du travail, notamment celles concernant les modalités d'application des majorations et les garanties contre les abus. Il explique également la raison de l'article 4, qui conditionnait l'application des majorations à la publication de décrets spéciaux pour chaque industrie, soulignant son objectif de mettre en place une application progressive de la loi selon les situations industrielles. M. le ministre du Travail, explique que les considérations qui ont présidé à l'élaboration du projet de loi sur les heures supplémentaires ont évolué. Il souligne que ces heures seront principalement nécessaires dans les industries les plus importantes et les plus directement liées au redressement du pays, telles que la métallurgie, le textile, les industries charbonnières, le bâtiment et les produits chimiques.³⁰

Il demande ensuite à la commission et à l'Assemblée de maintenir sans changement l'article 4 du projet gouvernemental, qui conditionne l'application des majorations à la publication de décrets spéciaux pour chaque industrie. Cependant, il précise que cette disposition n'a pas une importance décisive, laissant ainsi l'Assemblée nationale libre de prendre en considération ou non la proposition faite par le rapporteur au nom de la commission du travail. Donc, M. Groizat affirme que ces explications ne contredisent pas la politique générale du gouvernement, qui prévoyait le rétablissement de la majoration des heures supplémentaires. Il souligne l'importance d'apporter aux travailleurs qui consentent des sacrifices supplémentaires les compensations nécessaires et indispensables à leurs droits, afin de les encourager dans leur effort de redressement national.³¹

Ensuite, immédiatement **M. Marc Dupuy**³² exprime le souhait que le projet de loi sur les heures supplémentaires soit étendu à toutes les catégories d'administrations publiques et de services concédés, y compris les travailleurs des chemins de fer. Il souligne l'importance de cette extension pour garantir l'égalité de traitement entre tous les travailleurs, ainsi que pour reconnaître le mérite des travailleurs des chemins de fer, qui ont souvent été salués pour leur

contribution. Son intervention est applaudie par certains membres de l'Assemblée à l'extrême gauche.³³

Après, dans sa réponse à M. Dupuy, **le ministre du Travail** explique que l'article premier du projet de loi concerne les industries et les professions soumises à la réglementation de la durée du travail, mais ne comprend pas les catégories spécifiques mentionnées. Il indique que l'application de la loi dans les services publics et les chemins de fer nécessitera des décrets pris par les ministères concernés, et des consultations entre ces ministères sont prévues pour déterminer les conditions réglementaires appropriées. Le ministre souligne également que le vote de cette loi n'aura pas d'impact significatif sur le prix de revient des marchandises, car l'augmentation du nombre d'heures de travail entraîne généralement une augmentation de la production, ce qui peut éventuellement conduire à une diminution des coûts de production. Il mentionne qu'une étude sur l'incidence de la loi sur les prix de revient a montré que dans certains cas isolés, cette incidence était minime, voire nulle.³⁴

En conclusion, le ministre insiste sur la nécessité de favoriser l'effort productif national pour contribuer au redressement économique et industriel du pays, et il souligne que l'objectif principal de cette loi est de soutenir cet effort en augmentant le rendement individuel et collectif. Cette approche vise à terme à la fois à réduire les coûts de production et à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs. Son discours reçoit des applaudissements des membres de l'Assemblée à l'extrême gauche, à gauche et au centre.³⁵

Par ailleurs, **M. Pierre Abelin**³⁶ exprime sa satisfaction après avoir entendu les explications du ministre du Travail. Il affirme son entière approbation du principe de la loi en discussion, soulignant qu'il s'agit d'encourager ceux qui contribuent à augmenter la production. Il exprime également sa gratitude envers le ministre pour avoir clarifié certains points en réponse aux questions posées par M. Viatte concernant les fonctionnaires, soulignant l'importance de ne pas les sacrifier par rapport à d'autres catégories de travailleurs.³⁷

Par ailleurs, M. Abelin fait référence au discours récent du ministre de l'Économie nationale sur les intentions du gouvernement en matière d'économie. Il exprime l'attente de voir les projets que le gouvernement compte déposer pour redresser l'économie du pays. Il souligne que le projet de loi en discussion est d'une importance capitale pour l'économie et aurait donc été intéressant d'entendre également l'avis du ministre de l'Économie nationale sur ce sujet, d'autant plus qu'il n'est pas intervenu dans ce débat et que la commission des affaires économiques n'a pas été saisie de la question.³⁸

Encore, M. Pierre Abelin pose une question concernant la disposition de l'article 4 du projet gouvernemental. Il souligne que cette disposition, qui prévoyait l'intervention d'un arrêté conjoint des ministres par profession, n'a pas été retenue par la commission. Le ministre du Travail a expliqué que, dans le contexte actuel, l'article 4 avait moins d'utilité qu'auparavant, et que les répercussions des dispositions proposées sur les prix de revient étaient extrêmement faibles, notamment dans les industries de base. En conséquence, M. Abelin demande s'il serait possible d'obtenir l'approbation du ministre de l'Économie nationale pour la suppression de l'article 4, étant donné que cette question engage la politique économique du gouvernement. Il exprime ainsi son soutien aux explications fournies par le ministre de l'Économie nationale jusqu'à présent.³⁹

3- La décision de l'Assemblée Nationale :

Lors d'une session parlementaire, M. Joseph Denais demande la parole pour poser une question au gouvernement. Le président de l'assemblée lui rappelle que le gouvernement a la liberté de répondre ou non à cette question, et que cette décision lui appartient. Après avoir pris connaissance de cette réponse, M. Denais décide de reporter son intervention pour un moment

« L'analyse parlementaire : régulation des heures supplémentaires par les parlementaires français et processus législatif (22 février 1946) »

ultérieur. Par la suite, le président consulte l'assemblée sur la possibilité de passer à la discussion des articles du projet de loi en cours. Après délibération, l'assemblée décide de poursuivre sur cette voie.⁴⁰

L'article premier du projet de loi est alors présenté, traitant de la majoration des salaires pour les heures supplémentaires dans les industries et professions soumises à la réglementation de la durée du travail. Aucune demande de prise de parole n'est exprimée après sa lecture, et l'article est mis aux voix et adopté. L'article 2 est ensuite exposé, stipulant que des heures supplémentaires peuvent être effectuées pour accroître la production, et que les dispositions de la loi s'appliquent en la matière. Il est également adopté sans objection.⁴¹

L'article 3, fixant la limite de vingt heures par semaine pour les heures supplémentaires et exigeant l'autorisation de l'inspecteur du travail, après avis des organisations syndicales ouvrières, est soumis à discussion et adopté. Par ailleurs, l'article 4, abrogeant toutes dispositions contraires, y compris la loi du 25 mars 1941 relative à la durée du travail, est présenté et adopté. En fin, personne ne sollicite la parole pour discuter de l'ensemble du projet de loi, qui est ensuite mis aux voix et adopté par l'assemblée.⁴²

Conclusion :

En conclusion, la discussion parlementaire sur la rémunération des heures supplémentaires a mis en lumière les divergences d'opinions et les enjeux socio-économiques majeurs. Malgré les préoccupations exprimées par certains membres, le projet de loi a été adopté, témoignant de la volonté de trouver un équilibre entre la protection des travailleurs, la stimulation de l'activité économique et la justice sociale. A cette époque, Il reste à espérer que sa mise en œuvre se fera dans le respect des principes énoncés et contribuera positivement à l'évolution du marché du travail en France.⁴³

Renvois :

¹ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, pp 400- 403.

² - Ibidem.

³ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 400.

⁴ - Ibidem.

⁵ - Ibidem.

⁶ - Né le 9 septembre 1896 à Wahagnies (Nord), Augustin Laurent s'engage à 18 ans en 1914 et combat sur le front pendant 46 mois, obtenant la Croix de guerre. Après l'armistice, il devient secrétaire de mairie et s'investit dans le mouvement socialiste du Nord. Son premier succès électoral survient en 1931, année où il entre au Conseil général du Nord. Aux élections de 1936, il est candidat du Front populaire dans la 6e circonscription de Lille. Elu au second tour avec 11.980 voix contre 9.169, il s'inscrit au

groupe socialiste S.F.I.O. à la Chambre. Il siège aux commissions de la législation civile et criminelle, du travail, et d'assurance et de prévoyance sociales. En 1938, il intervient sur divers projets de loi, dont ceux sur l'office national du blé, la propriété culturelle et le budget des Travaux publics. En 1939, il propose d'assujettir les travailleurs des usines de distillation de la houille à la caisse de retraite des mineurs et de créer des conseils de prud'hommes dans tous les chefs-lieux de canton. En juillet 1940, il refuse, avec d'autres parlementaires, d'accorder les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. (Augustin Laurent)

⁷ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 400.

⁸ - Ibidem.

⁹ - Ibidem.

¹⁰ - Ibidem.

¹¹ - Ibidem.

¹² - Ibidem.

¹³ - Ibidem.

¹⁴ - Ibidem.

¹⁵ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 401.

¹⁶ - Ibidem.

¹⁷ - Ibidem.

¹⁸ - Né en 1911 dans une famille d'agriculteurs du Doubs, Charles Viatte suit des études brillantes et obtient son diplôme de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud en 1933. Engagé en politique, il est élu député du Mouvement républicain populaire (MRP) du Jura à la première Assemblée nationale constituante en 1945. Spécialiste de la question sociale, il siège à plusieurs commissions importantes, notamment celles du travail et de la sécurité sociale, et intervient régulièrement sur des sujets tels que la nationalisation de l'électricité et du gaz, le statut des délégués du personnel et la généralisation de la sécurité sociale. Réélu en 1946 à la deuxième Assemblée nationale constituante puis à l'Assemblée nationale, il continue à défendre ses convictions et à jouer un rôle actif dans le débat parlementaire. Nommé secrétaire de l'Assemblée nationale en 1950 et 1951, il siège également au conseil supérieur de la sécurité sociale et à diverses commissions chargées de l'étude des questions sociales. Figure importante du MRP, Charles Viatte est un exemple de la génération d'hommes politiques qui ont contribué à la reconstruction de la France après la Seconde Guerre mondiale. (Charles Viatte)

¹⁹ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 401.

²⁰ - Ibidem.

²¹ - Ibidem.

²² - Ibidem.

²³ - Fils d'ouvrier, Pierre Besset s'engage dès son jeune âge dans le syndicalisme et le mouvement communiste. Il devient secrétaire de l'Union Départementale de la CGT du

Puy-de-Dôme en 1936. Mobilisé en 1939, il est fait prisonnier puis s'évade. Engagé dans la Résistance, il est condamné aux travaux forcés par les nazis, s'évade à nouveau et devient responsable interrégional du Front national. A la Libération, il reprend ses fonctions syndicales et devient député du Puy-de-Dôme à la première Assemblée nationale Constituante (1945). Il est réélu à la deuxième Assemblée nationale Constituante (1946) puis à l'Assemblée nationale.(1958-1946) Spécialiste des questions sociales, il siège à la Commission du travail et de la sécurité sociale et intervient sur de nombreux sujets, notamment le statut des délégués du personnel. Membre du Parti communiste, il est secrétaire de la Fédération Départementale du Puy-de-Dôme de 1946 à 1967. Figure importante de la vie politique et sociale du Puy-de-Dôme, Pierre Besset est un exemple de la génération d'hommes politiques qui ont contribué à la reconstruction de la France après la Seconde Guerre mondiale. (Pierre, Jean Besset)

²⁴ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituante, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 401.

²⁵ - Ibidem.

²⁶ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituante, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 402.

²⁷ - Issu d'une famille ouvrière, Ambroise Croizat s'engage dès son jeune âge dans le syndicalisme et le Parti communiste. Il devient un leader important de la métallurgie et participe à la création de la CGT unifiée en 1936. Elu député de la Seine en 1936, il est un ardent défenseur des droits des travailleurs. Il est arrêté en 1939 pour son opposition au pacte germano-soviétique et libéré en 1943 par les Alliés. Ministre du Travail et de la Sécurité sociale de 1945 à 1947, il joue un rôle crucial dans la mise en place du système de protection sociale français, notamment la création de la Sécurité sociale. Figure emblématique du mouvement communiste, Ambroise Croizat est un symbole de la lutte pour la justice sociale. Il meurt en 1951 à l'âge de 50 ans, laissant derrière lui un héritage important. (Biographie, extraite du dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940 (Jean Jolly))

²⁸ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituante, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 402.

²⁹ - Ibidem.

³⁰ - Ibidem.

³¹ - Ibidem.

³² - Né en 1889 à Saint-Denis-de-Pile (Gironde), Marc Dupuy s'engage dès son jeune âge dans le syndicalisme et le Parti communiste. Il devient un leader important du syndicalisme cheminot et participe à la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Elu député de la Gironde en 1945, il siège à l'Assemblée nationale Constituante puis à l'Assemblée nationale jusqu'en 1958. Il est membre de la Commission des finances et du contrôle budgétaire et intervient sur de nombreux sujets, notamment la nationalisation des banques, de l'électricité et du gaz, et la protection des forêts du Sud-Ouest. Figure importante du mouvement communiste, Marc Dupuy est un symbole de la lutte pour la

justice sociale et l'émancipation des travailleurs. (Marc Dupuy, Biographie extraite du dictionnaire des parlementaires français de 1940 à 1958 (La documentation française))

³³ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 402.

³⁴ - Ibidem.

³⁵ - Ibidem.

³⁶ - Juriste, homme d'affaires et homme politique français, Pierre Abelin a mené une carrière riche et variée. Diplômé en droit et sciences politiques, il commence sa carrière comme secrétaire du maréchal Lyautey en 1931. Il s'oriente ensuite vers le commerce lié aux colonies, devenant directeur de sociétés. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il est agent de liaison auprès de l'armée britannique puis s'engage dans la Résistance. Après la guerre, il rejoint le Mouvement républicain populaire (MRP) et se lance en politique. Il est élu député de la Vienne en 1945 et occupe plusieurs fonctions importantes à l'Assemblée nationale, dont celle de président de la commission des affaires économiques. Il est également nommé ministre à plusieurs reprises, notamment aux Finances, aux Affaires économiques et à la Coopération. En tant que ministre de la Coopération, il s'est acquis une grande popularité auprès des chefs d'État africains. Pierre Abelin était un homme politique dévoué et un fervent défenseur de la Troisième Force. Il a joué un rôle important dans la reconstruction de la France après la Seconde Guerre mondiale et dans le développement des relations entre la France et ses anciennes colonies. (Abelin, Pierre (1909-1977))

³⁷ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, pp 402- 403.

³⁸ - Ibidem.

³⁹ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, p 403.

⁴⁰ - Ibidem.

⁴¹ - Ibidem.

⁴² - Ibidem.

⁴³ - Journal Officiel De La République Française, Débats Parlementaires Assemblée Nationale, Session de L'assemble National Constituant, (1946). Séance du Jeudi 21 Février 1946, Publié le Vendredi 22 Février 1946, pp 400- 403.